



Mehun sur Yèvre le 24/02/2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Étaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme PIGEAT, Mme GROS, Mme MARGUERITAT, Mr KOCH, Mr BAUGE, Mme MOREAU, Mme CAPPENDÏK, Mme TURE et Mr MOURBRUN.

Avait donné pouvoir : M. RAIMBAULT représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : M DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2024.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2024.

2024/34 ACCEPTATION DE DONS

7.10.1. Dons et legs

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'accepter les dons suivants :

- Un don de 40 €
- Un don de 160 €

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, acceptent les dons proposés.

2024/35 BUDGET CCAS : DECISION MODIFICATIVE N°2

7.1.2. Décisions budgétaires

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative suivante, budget CCAS.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Fonction	Libellé	PREVU		MODIFICATIONS		OBSERV.
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
<u>Chapitre 011</u>	-	<u>Charges à caractère général</u>					
<u>Comptes 60</u>		<u>Achats et variation de stocks</u>					
6042	420	Achats de prestation de service	106 331,51 €		- 4 000,00 €		Portage repas
61551		Entretien et réparation sur matériel roulant	770,00 €		- 200,00 €		
6281		Concours divers (cotisations, ...)	4 830,00 €		- 1 190,00 €		
6248		Transport de biens et transports collectifs	- €		500,00 €		Epicerie sociale
<u>Chapitre 012</u>	-	<u>Charges de personnel</u>					
64111		Rémunération principale	101 902,00 €		18 530,00 €		
64118		Autres indemnités	22 900,00 €		4 000,00 €		
6455		Cotisation assurance	10 800,00 €		2 160,00 €		
6456		Versement au FNC	2 000,00 €		1 200,00 €		
<u>Chapitre 65</u>		<u>Autres charges de gestion courante</u>					
65134		Aides	38 506,00 €		- 3 000,00 €		
<u>Chapitre 66</u>		<u>Charges financières</u>					
6615		Intérêts des comptes courants	6 000,69 €		2 000,00 €		
<u>Chapitre 74</u>		<u>Dotations et participation</u>					
74748		Participation collectivité	300 000,00 €			20 000,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					20 000,00 €	20 000,00 €	

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu, approuvent à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget CCAS.

2024/36 BUDGET SAAD : DECISION MODIFICATIVE N°1

7.1.2. Décisions budgétaires

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative suivante, budget CCAS.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Compte Article	Libellé	PREVU		MODIFICATIONS		OBSERVATIONS
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Groupe 1						
<u>Chapitre 011</u>	<u>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</u>					
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 700,00 €		-500,00 €		
Groupe 2						
<u>Chapitre 012</u>	<u>Dépenses afférentes au personnel</u>					
<u>Compte 64</u>	<u>Charges de personnel</u>					
641188	Autres indemnités	59 800,00 €		1 000,00 €		

64151	Rémunération principale pers remplacement	69 000,00 €	8 000,00 €	
Groupe 1				
Chapitre 017	Produits de la tarification			
Comptes 733	Produits à la charge du département			
7331	Secteur des personnes âgées	205 700,00 €	7 058,00 €	
Groupe 3				
Chapitre 019	Produits exceptionnels			
Compte 77	Produits exceptionnels			
778	Autres produits exceptionnels		1 442,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			8 500,00 €	8 500,00 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu, approuvent à l'unanimité la décision modificative n°1 du Budget du SAAD présentée ci-dessus.

2024/37 SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

4.2.1 Recrutement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 1°, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour assurer les nouvelles demandes d'intervention du service de maintien à domicile,

Les membres du Conseil d'Administration, décident à l'unanimité, la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité comme suit ;

- **Créent 4 postes d'agent social, contractuel, cadre d'emplois des agents sociaux, filière médico-sociale, pour un temps de travail modulé de 35/35^{ème}.**

Etant donné la spécificité du service intervenant auprès des personnes âgées et/ou handicapées, le temps de travail sera apprécié au vu d'un planning mensuel et le nombre d'heures à rémunérer sera le nombre d'heures réellement effectué (à la vue de la télégestion ou des feuilles de travail).

- **Fixent la rémunération en référence au cadre d'emploi des agents sociaux (agent social principal de 1^{er} classe, agent social principal de 2^{ème} classe, agent social). La rémunération sera déterminée en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent recruté. (IB minimum 367 / IB maximum 558).**
- **Disent que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et des charges seront inscrits au budget.**

2024/38 INDEMNITES DE DEPLACEMENT DES INTERVENANTES A DOMICILE DU SERVICE SAAD DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS AU DOMICILE DES BENEFICIAIRES

9.1 Autres domaines de compétence de la commune

Vu le code de la fonction publique et notamment son article L723-1,

Vu le décret N°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels de collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant les montants maximums des indemnités forfaitaires,

Dans l'attente de l'avis du Comité Sociale Territoriale dont la date est fixée au 21/11/2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser le mode d'indemnisation des frais de déplacements des intervenantes à domicile utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leur mission,

Contexte :

Les intervenants à domicile dans le cadre de leur mission effectuent de nombreux déplacements pour se rendre au domicile des bénéficiaires. Ces agents dans ce cadre sont amenés à utiliser leur véhicule personnel. Ces déplacements faisant partie intégrante de la mission, ils sont pris en charge par l'établissement public selon certaines dispositions.

Les bénéficiaires :

Tous les agents intervenants au domicile dans le cadre des missions du Service d'Accompagnement et d'Aide à domicile, titulaires, contractuels ou contrat de droit privé.

Modalités de prise en charge :

L'agent en service est muni d'un planning. Il se déplace pour l'exécution de ses missions d'un bénéficiaire à un autre. L'indemnisation des frais de transport s'effectue sur la base des heures de transport réellement effectuées, validée par la télégestion mobile.

- Les temps de déplacement nécessaires entre deux interventions successives de travail effectif au cours d'une même demi-journée.

Lorsque les interventions successives au cours d'une même demi-journée ne sont pas consécutives, le temps de déplacement est reconstitué, les déplacements inhérents sont considérés comme indemnisés.

Une demi-journée est constituée soit :

- De la matinée qui débute lors de la première intervention et s'achève lors de la pause déjeuner ;
- De l'après-midi/soirée qui débute lors de la première intervention après la pause déjeuner et s'achève à la fin de la dernière intervention.
- Les déplacements par demi-journée domicile/travail lors de la première intervention et lors de la dernière intervention ne sont pas indemnisés.

Prise en charge des frais kilométriques dans le cadre des interventions :

Les intervenants qui, dans le cadre de leur mission effectuent des déplacements pour faire des courses au profit des bénéficiaires sont indemnisés dans les mêmes conditions, sur présentation d'un état détaillé chaque mois. Cet état sera validé par le supérieur hiérarchique. Le CCAS se réserve le droit de procéder à une validation complémentaire par la signature du bénéficiaire du service fait.

Taux de prise en charge des frais :

L'agent pourra prétendre à la prise en charge de ses frais de transport sur la base des heures effectivement réalisées via la télégestion mobile et les kilomètres parcourus.

Les taux des indemnités kilométriques qui peuvent être allouées aux intervenants à domicile utilisant leur véhicule personnel sont fixés par l'arrêté du 28 décembre 2020 :

Type de véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Indemnité d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur – Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m³) = 0,15 €.

Vélocycle et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0,12 €

Ces montants peuvent évoluer en fonction de la réglementation.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué mensuellement le mois suivant leur réalisation. Le paiement des indemnités s'effectue après validation des temps de transport réellement effectués et les kilomètres parcourus.

Pour prétendre au remboursement des frais de déplacements les intervenants à domicile doivent remettre au service :

- Un permis de conduire en cours de validité
- La carte grise de leur véhicule
- Une copie de l'attestation d'assurance en cours de validité précisant la garantie « utilisation du véhicule personnel à des fins professionnels »

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- **Autorisent les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements professionnels dans le cadre des interventions au domicile**
- **Approuvent les modalités d'indemnisation des agents susmentionnés selon les modalités définies ci-dessus**
- **Disent que ces nouvelles modalités entreront en vigueur au 01/01/2025.**
- **Autorisent le Président du CCAS à procéder à l'application de ces dispositions et tout acte y afférent**
- **Disent que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours.**

Mr BAUGE demande si les Auxiliaires de vie sociale seront avantagées par ce nouveau dispositif.

Il est répondu que non, le taux appliqué est différent et conforme à la réglementation. Toutefois, compte tenu que certains transports seront désormais comptabilisés le montant perçu devrait être sensiblement le même.

2024/39 CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

7.3.2 Gestion de l'emprunt

Le CCAS présente un déficit de trésorerie ne permettant pas de faire face aux dépenses et notamment aux dépenses de personnel.

Ce déficit de trésorerie repose sur les délais de, un à plusieurs mois entre la réalisation des prestations et le paiement de ces dernières par les différents organismes. Le fonds de trésorerie ne permet pas de compenser ces écarts.

En conséquence et afin d'effectuer les paiements des factures et charges de personnel dans les délais légaux, il est nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie.

Après consultation, l'offre du Crédit Agricole est celle qui répond au mieux aux besoins du CCAS en termes de délai et de coût.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président du CCAS à signer le contrat de mise en place d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre Loire et à effectuer sur toute la durée du contrat des tirages et des remboursements quand cela sera nécessaire.

Les caractéristiques du contrat proposé sont les suivantes :

- Durée du contrat : 12 mois
- Montant de la ligne de Trésorerie : 130 000 €
- Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office
- Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office
- Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages
- Base de calcul des intérêts : jours exacts / 365
- Index de référence : EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0.00 %

- Marge : 0.87 %
- Commission d'engagement : 0.25% l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office.
- Frais de dossier : 130 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président du CCAS à contractualiser avec le Crédit Agricole Centre Loire sur la base de l'offre détaillée ci-dessus (cette offre pouvant être actualisée jusqu'à la date effective du vote) et à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration autorisent, à l'unanimité, le Président du CCAS à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie selon les conditions proposées avec le Crédit Agricole et tout acte y afférent.

Il est précisé que le manque de trésorerie s'explique par des dépenses de personnel qui sont constatées sur le mois en cours alors que les recettes des prestations de service sont perçues au mois plus 1.

2024/40 REVISION DES TARIFS SERVICE PORTAGE DE REPAS

7.1.8 Finances locales

Il est proposé de réviser la tarification appliquée au service portage de repas à domicile.

Portage de repas			
Ressources mensuelles (en €)		Repas	
<i>Personne Seule</i>	<i>Couple</i>	<i>Midi</i>	<i>Soir</i>
Jusqu'à 835	Jusqu'à 1 451	8,17 €	6,73 €
De 836 à 1 140	De 1 452 à 1 818	8,62 €	7,19 €
De 1 141 à 1 534	De 1 819 à 2 203	9,17 €	7,63 €
De 1 535 à 1 980	De 2 204 à 2 649	9,79 €	8,80 €
De 1 981 à 2 481	De 2 650 à 3 150	10,47 €	9,25 €
Au-delà de 2 481	Au-delà de 3 150	10,89 €	9,70 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu, décident à l'unanimité, de fixer les tarifs du service de portage de repas à domicile comme indiqué ci-dessus. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces tarifs sont applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

Un exposé de la situation financière est présenté.

Un débat s'engage sur les dispositions à prendre :

- *Augmenter les tarifs*
- *Revoir les conditions du marché*
- *Quelle augmentation permettrait de réduire le déficit.*

Proposition augmentation de 10% avec un bilan et réajustement dans 6 mois.

2024/41 REVISION DES TARIFS SERVICE ACCOMPAGNEMENT ET TRANSPORT

7.1.8 Finances locales

Il est proposé de réviser la tarification appliquée au service portage de repas à domicile.

Transport médical, courses, administrations, divers		
Ressources Mensuelles		Tarifs 2025
<i>Personne Seule</i>	<i>Couple</i>	

Jusqu'à 835	Jusqu'à 1 451	3,35 €
De 836 à 1 140	De 1 452 à 1 818	4,40 €
De 1 141 à 1 341	De 1 819 à 2 048	5,20 €
De 1 342 à 1 534	De 2 049 à 2 203	8,60 €
De 1 535 à 1 980	De 2 204 à 2 649	9,40 €
De 1 981 à 2 481	De 2 650 à 3 150	10,30 €
Au-delà de 2 481	Au-delà de 3 150	10,50 €
Tarifs prise en charge organisme		

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu, décident à l'unanimité, de fixer les tarifs du service accompagnement et transport comme indiqué ci-dessus. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces tarifs sont applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

Proposition augmentation de 1% avec arrondi.

2024/42 REVISION DES TARIFS SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE : Usagers ne bénéficiant pas de prise en charge

7.1.8 Finances locales

Dans le cadre de son activité, le service de maintien à domicile propose des interventions d'aide à domicile, qui ne peuvent être prises en charge par un organisme, (dépassement d'heures, profil du demandeur, ressources du demandeur, ...).

Considérant que le tarif horaire des interventions à domicile est fixé chaque année par le Conseil Départemental,

Il est proposé de réviser les tarifs pour les usagers ne bénéficiant pas de prise en charge, en tenant compte du tarif fixé par le Conseil Départemental.

Tarifs service de maintien à domicile					
Ressources Mensuelles (en €)		Tarifs jours ouvrables	Ressources Mensuelles (en €)		Tarifs jours fériés
Personne Seule	Couple		Personne Seule	Couple	
Jusqu'à 835	Jusqu'à 1451	18,23 €	Jusqu'à 835	Jusqu'à 1451	20,51 €
De 836 à 1 341	De 1 452 à 2 048	18,59 €	De 836 à 1 341	De 1 452 à 2 048	21,31 €
De 1342 à 1980	De 2 049 à 2 820	22,80 €	De 1342 à 1980	De 2 049 à 2 820	25,63 €
De 1981 à 2100	De 2 821 à 2 940	25,72 €	De 1981 à 2100	De 2 821 à 2 940	28,56 €
Au-delà de 2100	Au-delà de 2 940	28,89 €	Au-delà de 2100	Au-delà de 2 940	29,87 €
Au-delà de 2 210	Au-delà de 3 050	31,48 €	Au-delà de 2 210	Au-delà de 3 050	31,48 €

Le tarif horaire appliqué à la dernière tranche du quotient est celui fixé par arrêté par la Conseil Départemental. Ce tarif sera révisé de droit, dès notification par arrêté du tarif pour l'année en cours.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- **Fixent les tarifs du service de maintien à domicile comme indiqué ci-dessus**
- **Disent que le tarif horaire de la dernière tranche pourra évoluer en fonction du tarif horaire fixé pour l'année en cours par le Conseil Départemental**
- **Disent que ces modalités tarifaires s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2025**

Proposition augmentation de 3%.

Mme MOREAU informe que dans le cadre des soins palliatifs une demande d'aide auprès de la CAF peut être sollicitée.

2024/43 CONVENTION TELEASSISTANCE AVEC MSA CŒUR DE LOIRE : PRESENCE VERTE

9. Autres domaines de compétence de la commune

Le CCAS propose aux bénéficiaires qui en font la demande une aide financière pour la mise en place d'un dispositif de téléassistance. Dans ce cadre, deux prestataires sont identifiés : Présence Verte, Le FILIEN.

Une convention modifiée par voie d'avenant en date du 16 décembre 2016 a été signée avec la fédération ADMR « Le FILIEN » en date du 16 décembre 2016.

L'association Présence Verte Beauce Cœur de Loire propose la signature d'une convention qui détermine les engagements des différentes parties dont :

- Les modalités de communication et d'information auprès du public
- Les services proposés aux abonnés
- Les modalités d'aides financières proposées aux administrés souscrivant une offre de téléassistance qui repose sur :
 - o Les bénéficiaires résidant à Mehun-sur-Yèvre et pour lequel le dispositif vise à favoriser le maintien à domicile (personnes âgées, personnes handicapées, personnes malades avec justificatif médical), sans conditions de ressources.
 - o La prise en charge par le CCAS des frais d'installation or option spécifique. La prise en charge ne sera attribuée qu'une seule fois par bénéficiaires.
 - o Les bénéficiaires effectuent une demande auprès du CCAS et après accord de leur demande seront remboursés des frais d'installation selon les conditions définies.

Les frais d'abonnement et de gestion sont à l'entière charge des bénéficiaires

L'aide à l'installation de l'équipement n'est pas cumulable avec une autre aide financière.

- La tarification des frais d'installation de Présence Verte pour les bénéficiaires de l'aide du CCAS : une tarification préférentielle est appliquée, elle s'élève à 40 € TTC pour l'année 2025. Ce montant pourra être modifié par voie d'avenant.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- **Approuvent le projet de convention Téléassistance avec l'association Présence Verte**
- **Approuvent les conditions et modalités de prise en charge des frais d'installation par le CCAS.**
- **Autorisent le président du CCAS à signer cet avenant et tous les actes y afférents.**

Monsieur BAUGE indique que cela permettra de rendre plus lisible l'intervention du CCAS et permettra de proposer les autres services du CCAS.

INFORMATIONS

Décision aide sociale légale :

Dossier numéro 19 : Dossier reçu le 02/09/2024 du Conseil Départemental. (Régularisation de dossier)

Cette décision annule et remplace, à compter du 01/09 /2023 celle en date du 04/12/2023.

Arrêt de l'aide sociale aux personnes handicapées pour la prise en charge des frais d'accueil familial social à Osmary au 31/08 /2023, l'intéressée a la capacité financière pour faire face à ses frais d'hébergement.

Dossier numéro 20 : Dossier reçu le 22 /10/2024 du Conseil Départemental.

Aide accordée du 01/10/2024 au 30/09/2039, sous réserve du renouvellement de l'orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie à compter du 01/10/2029.

Admission à la prise en charge des frais d'accueil de jour à la Section d'Activités de jour de Vierzon.
Prise en charge des frais d'hébergement avec une participation de l'intéressée de 90% de ses ressources, y compris les intérêts des capitaux placés, sans que le minimum laissé à sa disposition soit inférieur à 100 % du montant mensuel de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

Dossier numéro 21 : Dossier reçu le 22/10/ 2024 du Conseil Départemental.

Cette aide est accordée du 01/09/2024 au 31/08/2034.

Admission de la prise en charge des frais d'hébergement avec une participation de l'intéressée de 90 % de ses ressources, y compris les intérêts des capitaux placés, sans que le minimum laissé à sa disposition soit inférieur à 30 % du montant mensuel de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

Dossier numéro 4 de 2021 : Dossier reçu le 06/11/2024 du Conseil Départemental.

La décision en date du 31/05/2024 est retirée.

Cette dernière concerne une demande de prise en charge des frais d'accueil de jour temporaire sur le centre Jean Rodhain à Saint Doulchard et l'IME de Sologne à Neuvy sue Barangeon.
Ces deux structures d'accueil doivent procéder au reversement du prix de journée.
La prise en charge ne relève pas du Conseil Départemental du Cher.

✓ **Repas des anciens et colis de Noël**

- **Repas des anciens** : 227 participants, dont 15 conjoints ayant moins de 70 ans avec une participation de 25 €. Dont 1 désistement avec justificatif d'hospitalisation.
- **Colis de Noel** : 169 foyers.
 - 111 colis simples
 - 58 colis doubles

Les dates de distribution des colis sont fixées au 9 et 10 décembre 2024.

Mme VAN DE WALLE informe qu'une seule personne fera l'objet d'une facturation (absence sans justificatif) pour le repas des anciens.

Autres :

Mr SALAK présente en quelques mots les assises départementales du grand âge, qui se sont déroulées salle du Duc Jean de Berry

- *Le contexte démographique du département*
- *Le contexte financier des différentes structures EHPAD, SIAAD, SAAD.*
- *Les pistes de travail et de réflexions possibles.*

Mme THURE précise qu'il a été également évoqué la nécessité d'ouvrir les EHPAD vers l'extérieur.

Mr SALAK évoque le déroulement du forum des aidants et l'intérêt de s'interroger sur les actions à conduire en faveur de ce public.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 45

Le Président,



Jean-Louis SALAK

Publié sur le site internet de la commune le : 21.03.2025

La Secrétaire de séance,



Régine CAPPENDYK

